

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST**

**DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE  
DEMANDE : 15 MAI 2006**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION INTITULÉ : «PROJET DE RÉOLUTION  
AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT  
1 382 599 – ILÔT ENTRE LES RUES BOURGEOYS ET SAINTE-MADELEINE»**

1. *Objet du projet et demande d'approbation référendaire*

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> mars 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de résolution numéro CA06 220135 lors de sa séance du 2 mai 2006.

L'objet du présent projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, la construction, à des fins d'occupation résidentielle, d'un ensemble de bâtiments contigus situé sur un terrain vacant portant le numéro 1 382 599.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. *Description des zones visées et contiguës*

Description approximative des zones visées :

**Zone 0507**

Délimitée par la rue Bourgeois, la rue Le Ber, la rue Sainte-Madeleine jusqu'à sa terminaison à l'est, un axe parallèle à la rue Le Ber débutant à la terminaison de la rue Sainte-Madeleine et se prolongeant jusqu'au croisement avec la rue Bourgeois.

Description approximative des zones contiguës :

**Zone 0483**

Délimitée par l'autoroute Bonaventure entre la rue des Irlandais et la rue Marc-Cantin, la rue Marc-Cantin, l'autoroute Bonaventure jusqu'au prolongement de l'axe de la rue du Parc Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc, une ligne qui suit le prolongement de la rue du Parc Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc jusqu'au coin sud-ouest du parc, la limite sud du parc Marguerite-Bourgeois, la limite sud du parc Le Ber, la rue Dick-Irvin, la rue Charon jusqu'à la hauteur du cul de sac de la rue Bourgeois au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le cul de sac de la rue Bourgeois, la rue Bourgeois jusqu'à la hauteur du cul de sac de la rue Sainte-Madeleine au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le cul de sac de la rue Sainte-Madeleine, la rue Sainte-Madeleine, la rue Le Ber, la rue de Sébastopol jusqu'au croisement avec la rue Wellington, une ligne qui traverse les voies ferrées pour se rendre jusqu'à l'intersection de la rue des Irlandais et de la rue Bridge, la rue des Irlandais jusqu'à l'autoroute Bonaventure.

**Zone 0486**

Délimitée par l'arrière des propriétés bordant le côté est de la rue Wellington, la ruelle entre les rues Bourgeois et Sainte-Madeleine, la rue Favard, la rue Bourgeois, la limite latérale est du parc des Cheminots, la ruelle entre les rues Bourgeois et Sainte-Madeleine, la rue LeBer, le centre de l'îlot entre Bourgeois et Charon, la limite latérale est de la propriété située au 381 Charon, la rue Charon, la ruelle situé à l'ouest de la rue LeBer et la ruelle entre les rues Charon et Ash.

#### **Zone 0488**

Délimitée par la rue De la Congrégation, la limite arrière des propriétés bordant le côté est de la rue Favard, le centre de l'îlot entre Sainte-Madeleine et De la Congrégation, la rue LeBer, la ruelle entre les rues Bourgeois et Sainte-Madeleine, la limite latérale est du parc des Cheminots, la rue Sainte-Madeleine, la rue Favard, la ruelle entre les rues Bourgeois et Sainte-Madeleine et l'arrière des propriétés bordant le côté est de la rue Wellington.

#### **Zone 0506**

Délimitée par la rue Le Ber, la rue Bourgeois, la limite arrière des propriétés situées sur la rue Le Ber entre la rue Bourgeois et Charon, les limites latérales de la propriété située au coin sud-est de l'intersection des rues Le Ber et Charon.

#### **Zone 0510**

Délimitée par la rue Bourgeois jusqu'à sa terminaison à l'est, un axe parallèle à la rue Le Ber débutant à la terminaison de la rue Bourgeois et se prolongeant jusqu'au croisement avec les limites arrières des propriétés de la rue Bourgeois, les limites arrières des propriétés de la rue Bourgeois, la limite arrière des propriétés situées sur la rue Le Ber entre la rue Bourgeois et Charon.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

### *3. Conditions de validité d'une demande*

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 6045, boul. Monk, Montréal, Québec H4E 3H5 au plus tard le 15 mai 2006 à 16h30;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 

### *4. Personnes intéressées*

4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui le 2 mai 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans la (les) zone (s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;

-est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. *Absence de demandes*

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. *Consultation du projet*

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal au 6255, boul. Monk, Montréal, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

DONNÉ à Montréal ce 7 mai 2006

**Caroline Fiset, o.m.a.**  
**Secrétaire du Conseil d'arrondissement**

**Informations : 872-3431**